



L.A.B.M. BIOCITY
LURE
HERICOURT
LUXEUIL

**REGLES D'UTILISATION
MARQUE COFRAC aux
CLIENTS du LABORATOIRE
BIOCITY**

Ref : 15189-MU-EN-001-01
Version : 01
Applicable le : 16-08-2019



REGLES D'UTILISATION de la MARQUE COFRAC aux CLIENTS du laboratoire BIOCITY

Le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) définit les exigences à respecter par les clients sur les droits d'usage des marques d'accréditation dans son document **GEN REF 11 « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC »**. Ce document est disponible sur le site du COFRAC <http://www.cofrac.fr/>.

Ce document résume entre autre les exigences à respecter par nos clients lors de l'usage des marques d'accréditation du laboratoire. En cas de doute sur cette utilisation, n'hésitez pas à nous contacter par email

qualitebiocity@gmail.com ou à contacter le COFRAC <http://www.cofrac.fr/fr/contact/>

LISTE DES DISPOSITIONS A RESPECTER :

1. L'usage du logo COFRAC seul est réservé au COFRAC.
2. Le laboratoire BIOCITY ne fait pas référence à l'accréditation obtenue et n'utilise pas de la marque COFRAC. De ce fait il interdit à ses clients de faire référence à l'accréditation ou d'utiliser la marque d'accréditation et le logo du laboratoire (courriers, site internet, supports de communication....).
4. Toute autre forme de référence aux prestations du laboratoire doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du laboratoire. Toute utilisation des résultats communiqués par le laboratoire ou toute référence à ses travaux de nature à tromper le consommateur ou l'utilisateur du produit ou du document pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
5. La marque du laboratoire et son logo demeurent la stricte propriété du laboratoire, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit du laboratoire) sous peine de poursuites.

SANCTIONS EN CAS D'UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE COFRAC

Sont considérées comme utilisations abusives :

- l'usage du logo Cofrac et des marques d'accréditation,
- l'utilisation de marques ou références textuelles de nature à induire en erreur le lecteur, quant au bénéficiaire de l'accréditation, à la portée de cette accréditation, à la validité de l'accréditation, au statut de signataire des accords de reconnaissance internationaux ou aux activités couvertes par ces accords.

En cas d'utilisation abusive de la marque Cofrac ou de la référence textuelle à l'accréditation, le Cofrac prend les sanctions adaptées à la situation rencontrée pouvant inclure l'obligation d'actions de communication et/ou de rappel de rapports et documents publicitaires.

Dans tous les cas, le Cofrac se réserve le droit d'intenter toute action contentieuse s'il constate le refus d'obtempérer et/ou la persistance de l'usage abusif de la marque Cofrac ou de la référence à l'accréditation.